

chacun des Managers à souscrire la totalité des BSA Managers qui lui revient sous condition suspensive de l'inscription de la Société sur le Marché Libre, et (iv) l'inscription de la Société sur le Marché Libre le 24 octobre 2007, le Gérant a décidé le 6 novembre 2007 :

- de procéder à l'émission de 152.278 BSA Managers supplémentaires donnant lieu à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximal de 152.278 €, majoré le cas échéant du montant nominal des actions à émettre, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, les droits des porteurs de BSA Managers ;

- que le nombre total et définitif de BSA Managers est de 237.872 (y compris l'émission de 85.594 BSA Managers décidée le 29 août 2007).

## **5.2. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

### **5.2.1. Répartition du capital social et des droits de vote**

A la connaissance de la Société, les noms des principaux associés au 31 mars 2009, figurent en Annexe 5 au présent rapport.

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, les associés de la Société disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

À ce jour la Société ne détient pas d'action d'autocontrôle.

Le tableau des filiales et participations de la Société figure en Annexe 3 au présent rapport.

◦ ◦  
◦

L'Assemblée générale mixte des associés de la Société a été convoquée par le Gérant pour le 25 juin 2009 à 18 heures au 13 avenue Résistance, 33310 Lormont, afin de se prononcer sur les projets de résolution qui lui sont soumis et qui sont joints en Annexe 6 au présent rapport.

Les motifs de chacune des résolutions proposées sont exposés ci-dessous.

## **5.3. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

### **5.3.1. Approbation des comptes annuels (Première résolution)**

La première résolution soumet à l'approbation des associés les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces comptes sociaux font ressortir une perte de (2.534.269) €.

### **5.3.2. Approbation des comptes consolidés (Deuxième résolution)**

La deuxième résolution soumet à l'approbation des associés les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces comptes consolidés font ressortir une perte de (3.338) K€.

### **5.3.3. Charges et dépenses non déductibles (Troisième résolution)**

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous proposons de constater qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

### **5.3.4. Affectation du résultat (Quatrième résolution)**

Nous vous proposons d'approuver l'affectation de la perte de l'exercice écoulé s'élevant à (2.534.269) €, telle qu'elle vous est proposée par le Gérant, et de décider, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau". Nous vous proposons également de prendre acte que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social.

### **5.3.5. Conventions réglementées (Cinquième résolution)**

La cinquième résolution concerne l'approbation par les associés des conventions visées par les articles L.226-10 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites "réglementées" qui ont été approuvées par le Conseil de surveillance. Ces conventions ont été conclues soit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit au cours d'un exercice antérieur et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

### **5.3.6. Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance (Sixième résolution)**

La sixième résolution soumet à l'approbation des associés, la ratification de la cooptation de Vitifrance Participations, membre et Président du Conseil de surveillance représentée par la Société d'intérêt Collectif Agricole Union de Vignerons de l'Ile de Beauté (SICA UVIB), elle-même représentée au Conseil de surveillance de Chamarré par son représentant permanent Monsieur Pierre Salles, en remplacement de la Société d'intérêt Collectif Agricole Union de Vignerons de l'Ile de Beauté (SICA UVIB), cette cooptation a été effectuée par le Conseil de surveillance le 7 octobre 2008.

### **5.3.7. Quitus (Septième résolution)**

La septième résolution propose aux associés de donner au Gérant un quitus au titre de la gestion de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de donner également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

### **5.3.8. Ratification de Sûretés accordées par la Société (Huitième résolution)**

La huitième résolution propose aux associés lecture faite du rapport de la gérance, dûment informé de la signature d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.100.000 € (ci-après le "**Contrat de Prêt**"), conclu entre la Société et CRCA Brie Picardie, CRCA Ile de France et la BRED Banques Populaires (ci-après les "**Prêteurs**") (tel que ce terme est défini dans le contrat de prêt) aux termes duquel la Société affectera en nantissement au profit des Prêteurs, le ou les fonds de commerce qu'elle détient ou qu'elle viendrait à détenir afin de garantir l'ensemble des obligations de la Société envers les Prêteurs au titre des Documents de Financement, d'autoriser le Gérant à négocier et conclure la convention de nantissement de fonds de commerce de la Société, au nom et pour le compte de la Société.

### **5.3.9. Pouvoirs (Neuvième résolution)**

La neuvième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

### **5.3.10. Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce (Première résolution)**

La première résolution propose aux associés de constater que, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et, décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société mais de poursuivre son activité.

### **5.3.11. Pouvoirs (Deuxième résolution)**

La deuxième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

## **6. ANNEXES**

1. Liste des mandats et fonctions exercés par le Gérant et les membres du Conseil de surveillance
2. Tableau des résultats de la Société au cours des trois derniers exercices
3. Tableau des filiales et participations
4. Tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Gérant au cours de l'exercice 2008